

# COMPTE RENDU SEANCE

Du lundi 29 juin 2020

L'an deux mille vingt le 29 juin à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire, CABROL Jacqueline.

**Date convocation :** Le 22 juin 2020

**Présents :** AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL Jacqueline, CATALA Gérard, KAMILLE Abou-kanh, LECUTIER Jean-Marc, MILHET Benoit, MONJAL Mathilde, RAYSEGUIER Christian, RUIZ Benoit,

**Absents :** TONON Yannick

**Absents donnant procuration :**

**Secrétaire de séance :**

KAMILLE Abou-kanh, a été nommé secrétaire de séance.

*Le Procès-Verbal de la séance du 25 mai 2020 a été accepté à l'unanimité des membres présents.*

## **Approbation des Comptes Administratifs & Comptes de Gestions 2019 : Budget Communal & Budget Assainissement.**

Le Conseil Municipal examine les Comptes 2019 du Budget Communal & du Budget Assainissement.

Mme CABROL Jacqueline, Maire de la Commune, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les Comptes Administratifs du Budget Communal & du Budget Assainissement.

## **Vote des Budgets Primitifs 2020 : Budget Communal & Budget annexe assainissement.**

Les budgets primitifs 2020 sont proposé au Conseil Municipal.

Après examen, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les budgets primitifs pour 2020.

Le vote du budget annexe assainissement est en TTC.

## **Budget Communal : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019.**

Après avoir entendu le compte administratif du budget communal de l'exercice 2019.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	179 676,37 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	179 676,37 €

## **Vote des taxes 2020 : Foncier bâti, foncier non-bâti.**

Madame Le Maire demande au Conseil de voter les taux d'imposition pour l'année 2020. Le Conseil décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition de 2019 soit :

<b>Désignation</b>	<b>Taux 2020</b>
<b>Foncier bâti</b>	<b>29.36 %</b>
<b>Foncier non bâti</b>	<b>79.88 %</b>

## **Désignation des représentants de la commission communale des impôts directs (CCID).**

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner les représentants de la commission communale des impôts directs (CCID).

Président de la commission :

CABROL Jacqueline

Délégué titulaire :

MILHET Benoit

AUSSILLOU Pierre

CATALA Gérard

BERNAT Jean Paul

AZEMA Christine

CASAGRANDE Christine

Délégué suppléant :

GALINIER Gérard

CHAUBARD Philippe

BERNARD René

LECUTIER Jean Marc

RAYSEGUIER Christian

KAMILLE Abou Kanh

## **Désignation de la commission de contrôle des listes électorales.**

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner les représentants de la commission de contrôle des listes électorales.

Délégué de l'administration auprès de la Préfecture (Préfecture du Tarn) : Jean Paul BERNAT

Délégué auprès du TGI (Tribunal de Grande Instance de Castres) : Christine AZEMA

Conseillé municipal (Conseil Municipal) : Yannick TONON

## **Désignation de la commission d'appel d'offre.**

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner les représentants de la commission d'appel d'offre :

Membres titulaires :

CABROL Jacqueline

MILHET Benoit

AUSSILLOU Pierre

Membres suppléants :

BERNA Martine

RAYSEGUIER Christian

LECUTIER Jean-Marc

## **Annulation de délibérations :**

Madame Le Maire explique au conseil qu'il n'appartient pas à la commune de Boissezon de délibérer sur la modification des statuts du syndicat du Pas des Bêtes.

C'est pourquoi le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération n°2020\_D11 du 4 mars 2020.

Madame Le Maire explique au conseil qu'il n'appartient pas à la commune de Boissezon de désigner les délégués au SMAEP du Pas des bêtes.

C'est pourquoi le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération n°2020\_D19 du 25 mai 2020.

**Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pour la mandature 2020/2026**

**Annule et remplace la délibération du 25 mai 2020 N°2020\_D24**

Suppression de la délégation suivante :

« -Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal. »

**Vote du tarif cantine pour 2020/2021**

Proposition du tarif de la cantine pour l'année scolaire 2020/2021 : 3,70€ le ticket.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Accepte, à l'unanimité, le tarif du repas fixé à 3,70€ le ticket.

**Renouvellement du poste d'ATSEM à l'école pour l'année scolaire 2020/2021.**

Madame Le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : aide à l'institutrice et activités périscolaire ;

Après délibération le conseil municipal décide :

Du recrutement d'un agent technique contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période scolaire 2020/2021.

**Désignation des représentants du Syndicat Départemental Energie du Tarn (SDET)**

**Annule et remplace la délibération du 25 mai 2020 N°2020\_D15**

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner les représentants du Syndicat Départemental Energie du Tarn et propose :

Délégué titulaire : LECUTIER Jean-Marc

Délégué titulaire : RUIZ Benoit

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

**Finances - COVID-19 - convention pour le remboursement des masques en tissu achetés par la ville de castres pour le compte des communes de Labruguière, Valdurenque, Lagarrigue, naves, Boissezon, Aiguefonde, Noailhac - approbation de la convention.**

Mme Le Maire explique au conseil que

Pour faire face à la crise du Covid-19, la Ville de Castres a acheté des masques en tissu, lavables, pour ses habitants et ceux des communes de Labruguière, Lagarrigue, Valdurenque, Noailhac, Navès, Boissezon, et Aiguefonde.

Une convention a pour objet de préciser les modalités de remboursement du coût des masques achetés par la Ville de Castres pour le compte de ces communes.

L'Etat a pris en charge 50 % du prix d'achat réel (TTC) des masques réutilisables dans la limite de 1 € par masque.

La Ville de Castres ayant perçu cette aide, il lui appartient de la déduire des montants à réclamer aux communes de Labruguière, Lagarrigue, Valdurenque, Noailhac, Navès, Boissezon et Aiguefonde.

En conséquence, la participation financière des communes susvisées s'élève à :

	Nombre	Prix unitaire TTC	Montant TTC	Déduction de la prise en charge par l'Etat*	Solde à refacturer
Commune de Lagarrigue	2 300	2	4 600	2 300	2 300
Commune de Valdurenque	1 000	2	2 000	1 000	1 000
Commune de Naves	800	2	1 600	800	800
Commune de Labruguière	10 000	2	20 000	10 000	10 000
Commune de Noailhac	1 000	2	2 000	1 000	1 000
Commune de Boissezon	500	2	1 000	500	500
Commune de Aiguefonde	5 200	2	10 400	5 200	5 200
<b>TOTAL</b>	<b>20 800</b>		<b>41 600</b>	<b>20 800</b>	<b>20 800</b>

*\*le montant de l'aide correspond à 1 €/ masque réutilisable*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention pour le remboursement des masques en tissus entre la Ville de Castres et les communes de Labruguière, Lagarrigue, Valdurenque, Noailhac, Navès, Boissezon et Aiguefonde,

- autorise Madame le Maire à la signer,

#### **Changement de traiteur pour la cantine scolaire à la rentrée 2020/2021.**

Madame Le Maire explique au conseil qu'un restaurateur va s'installer sur la commune.

Madame Le Maire propose au conseil de changer de traiteur scolaire et de faire intervenir le nouveau restaurateur de la commune.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

La séance est levée à 20h00